



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

N°AR_2025_012

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le Maire de la commune d'Albas

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant la demande formulée par Mme Cécile Cros, présidente de l'association Eurocultures, afin de permettre le bon déroulement de l'exposition L'Art Caché;

Considérant l'avis favorable du Maire relatif à l'organisation de cette manifestation;

ARRETE

Article 1 : L'association Eurocultures est autorisée à occuper le centre du village et la place du 19 mars 1962 à compter du 05/07/2025 8h00 et jusqu'au 06/07/2025 24h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Fait à Albas, le 27/06/2025

Le Maire

Jean-Claude Montlaur

